

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle polyvalente de la Mairie de Corconne au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 octobre 2022

Date d'affichage : le 20 octobre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 5 = 39

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 15

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. DUBOIS Roland, JEAN Lionel, FURESTIER David CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, WEITZ Bruno, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM. MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine
M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent
M.FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée
Mmes MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés : MM. BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, SIPEIRE Jacky, SEMENOFF Serge, HERNANDEZ Frédéric, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, MOLINES Louis

Absents : M. LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Lionel JEAN

Début de séance : 18h30

[Délibération n°112/2022 : Approbation du conseil communautaire du 21 septembre 2022](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies. Il indique que Monsieur Jean Pierre ZUCCONI, nous a fait parvenir l'observation suivante suite à la réception du PV du dernier conseil communautaire.

Délibération n°098/2022 : Partage de la taxe d'aménagement :

« Je ne comprends pas l'urgence de délibérer ce soir alors que d'autres EPCI ont pris le temps de la réflexion en demandant simplement un report du délai imposé par l'administration. Pour illustrer ce propos, notons que le maire de Nîmes est aussi dans cette dynamique.

Je demande donc à l'exécutif de la CCPC d'adresser un courrier en ce sens, laissant ainsi le temps aux personnes concernées (administration et élus) d'appréhender correctement « les subtilités » de cette loi avant de procéder au vote au sein de la CCPC. »

Robert CAHU souhaite également apporter une observation à propos de son intervention, il convient de noter que « zéro est un taux ».

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris en considération les remarques de Messieurs ZUCCONI et CAHU,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

[Délibération n°113/2022 : Créations et suppressions de postes](#)

Fabien CRUVEILLER indique qu'afin de mettre en cohérence les moyens humains avec les besoins des services, il est proposé les créations et suppressions de postes ci-après :

Il ajoute que l'avis du Comité Technique réuni le 12 octobre 2022 a été sollicité sur les mouvements ci-dessous et a recueilli 3 absents.

Il précise que comme suite à la rupture unilatérale de l'engagement (démission) de la Responsable du service du développement économique en date du 22 septembre 2022, il est proposé :

- La suppression à effet 30/09/2022 du poste de responsable de service du développement économique catégorie A attaché non titulaire art 3-3_2°, 3 ans renouvelable
- La création d'un poste de nature à satisfaire aux missions inhérentes à l'animation du Projet Alimentaire Territorial sur les bases d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) à plein-temps (35 h hebdomadaire) - du 01/12/2022 au 31/12/2023, Catégorie B ; Grade de Rédacteur Territorial (échelon 5).

Ce poste bénéficiera de la subvention de la DRAF pour un montant de 16 000€ sur 13 mois pour la prise en charge d'une partie du salaire du CDD qui a en charge de l'élaboration du PAT du Piémont Cévenol jusqu'au 31/12/2023.

Robert CONDOMINES souhaite avoir des explications sur la durée du contrat de 13 mois, que fait-on à partir du 14^{ème} mois ?

Fabien CRUVEILLER indique que l'objectif de cette délibération est de bénéficier d'une subvention d'un montant de 16 000€ qui permettra de recruter un agent en charge de l'élaboration du PAT. On ne peut pas se prononcer sur le 14^{ème} mois, même si l'objectif est de ne pas se séparer de l'agent, nous nous reposerons la question au terme du contrat.

Robert CAHU souligne que c'est le 3^{ème} cadre A qui quitte la CCPC, n'allons-nous pas vers une sous administration ?

Fabien CRUVEILLER précise que nous avons fait le choix de réduire le chapitre 012, ce qui mène à une certaine fragilité. Stratégie que nous opérons dans le cadre du budget 2022. En espérant aller vers le mieux en 2023.

Hélène MEUNIER partage son inquiétude, l'un ne remplacera pas l'autre, la vacance laissée va-t-elle laisser un surcroît de travail ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'en matière de développement économique, il y avait un agent titulaire et 1 CDD de 3 ans.

Aujourd'hui il y aura un emploi catégorie B titulaire – responsable de service et un emploi catégorie B contractuel, afin de garder un équilibre pour porter le service et ses enjeux.

Hélène MEUNIER ajoute que c'est bien de bénéficier de la subvention, mais attention à ne pas trop solliciter la catégorie B en poste qui va exercer le travail d'un catégorie A.

Fabien CRUVEILLER précise que la catégorie B qui est positionnée en qualité de responsable de service répond aux attentes, la personne recrutée va être principalement positionnée sur le PAT.

Laurent GAUBIAC demande si l'agent de catégorie A en poste au développement économique est partie pour une meilleure proposition ailleurs ou alors parce qu'elle n'était pas satisfaite?

Fabien CRUVEILLER précise qu'elle a saisi une opportunité après avoir rempli ses objectifs qui consistait notamment à finaliser la commercialisation de la ZAM Combe Martèle à Sauve.

Robert CONDOMINES, souligne que si nous n'avons pas les compétences en interne, on va devoir aller les chercher en externe et avoir recours à des prestataires.

José MONEL souhaite savoir combien de cadre A sont en poste de cadre A et combien sont manquants dans l'organisation de la CCPC ?

Fabien CRUVEILLER indique que 3 cadres A son en poste ; le DGS, le directeur du pôle RH Finances et la directrice du pole vie locale, le pole technique est placé sous l'autorité d'un cadre B.

Laetitia GIBERGUES rappelle que le DGS dirige le pole ADD depuis septembre 2021 et le départ de son titulaire dont le poste a été supprimé en avril 2022.

Olivier GAILLARD souhaite que l'audit RH soit présenté afin de mieux comprendre ce qu'il se passe.

Fabien CRUVEILLER précise que le bilan du diagnostic RH a montré notamment que le DGS exerçait de nombreuses missions opérationnelles représentant une grande charge de travail.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2022 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2022,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

(ZUCCONI Jean-Pierre, Olivier GAILLARD, Robert CAHU)

- de créer et supprimer les emplois suivants :
 - Suppression à effet 30/09/2022 du poste de responsable de service du développement économique catégorie A attaché non titulaire art 3-3_2°, 3 ans renouvelable
 - Création d'un poste de nature à satisfaire aux missions inhérentes à l'animation du Projet Alimentaire Territorial sur les bases d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) à plein-temps (35 h hebdomadaire) – du 01/12/2022 au 31/12/2023, Catégorie B ; Grade de Rédacteur Territorial (échelon 5).
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°114/2022 : Clôture budget ZAM de Liouc

Fabien CRUVEILLER annonce qu'il y a lieu de clôturer le budget de la ZAM de Liouc dans la mesure où cette opération s'est terminée avec les travaux de la déchetterie, du quai de transfert et les cessions de 4 parcelles de terrain à PAPREC, au SYMTOMA et à 2 entreprises.

Il rappelle que, le budget prévisionnel 2022, dans le cadre de la reprise des résultats 2021, prévoit en section de fonctionnement un excédent reporté de 244 281,63 €.

En conséquence, les écritures comptables suivantes doivent être approuvées en conseil communautaire :

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT	RECETTE	75	7551	244 281,63 €
BUDGET ZAM de LIOUC				
Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	65	6522	244 281,63 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu le budget de la ZAM de Liouc ouvert en 2008

Vu le vote des comptes administratifs et de gestion 2021 de la ZAM de Liouc en date du 9 mars 2022

Vu le vote du budget Primitif 2022 de la ZAM de Liouc en date du 6 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de clôturer le budget de la ZAM de Liouc

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de clôturer le budget de la ZAM de Liouc
- d'approuver les écritures suivantes

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT	RECETTE	75	7551	244 281,63 €
BUDGET ZAM de LIOUC				
Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	65	6522	244 281,63 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°115/2022 : Décision modificative n°1 BUDGET PRINCIPAL

Fabien CRUVEILLER indique que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard nous a versé en 2022 des subventions d'équipements liées à des achats réalisés en 2021 et amortissables en année n+1, seulement sur un an car de faible valeur. Il est donc nécessaire d'amortir ces subventions à l'identique du bien soit un an sur l'exercice 2022.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal:

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Recettes	74	74718	- 1 540,35 €
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	+ 1 540,35 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	+1 540,35 €
Investissement	Dépenses	21	2135 - SIEGE Q	- 1 540,35 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget principal en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative au budget principal concernant la régularisation des écritures relatives à des subventions d'équipements liées à des achats réalisés en 2021 et amortissables en année n+1 comme suit :

• Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Recettes	74	74718	- 1 540,35 €
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	+ 1 540,35 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	+1 540,35 €
Investissement	Dépenses	21	2135 - SIEGE Q	- 1 540,35 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°116/2022 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2012 à 2019

Fabien CRUVEILLER Indique que la Trésorière a transmis à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol un état de créances devenues irrécouvrables. Elle propose aux membres du conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

Il ajoute que l'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par

une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Il précise que :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du conseil communautaire prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances intercommunales.

Il ajoute que les demandes concernent :

- Le budget principal pour 3 938,39 € concernant en majorité la redevance des ordures ménagères de l'ex Communauté de communes Cévennes Garrigues de 2012 à 2013 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur)
- Le budget SPANC pour 706,45 € concernant la redevance assainissement de 2017 à 2019 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 23 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.1617-5, D 1617-23-R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4, R. 1617-1 à 18, R. 1617-23 et 24,

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'ordonnateur est compétent pour constater et liquider les recettes, pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer, appelés titres de recettes, en qualité d'ordonnateur ainsi que pour les annuler (remise gracieuse) , pour décider de mettre en place des régisseurs de recettes pouvant traiter les encaissements de proximité ne nécessitant pas l'émission préalable d'un titre de recettes (ces régisseurs sont placés sous le double contrôle de l'ordonnateur et du comptable), pour autoriser les poursuites du comptable en l'absence de paiement spontané et pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante,

Considérant que le comptable public est compétent pour prendre en charge, dans la comptabilité de l'organisme public créancier après l'avoir contrôlé un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur, pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité pour accorder éventuellement des délais de paiement au débiteur ayant des difficultés financières, pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'ordonnateur pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité,

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par madame la trésorière pour lesquels il est demandé l'admission en non valeurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrables concernant Le budget principal pour 3 938,39 € concernant en majorité la redevance des ordures ménagères de l'ex

Communauté de communes Cévennes Garrigues de 2012 à 2013 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur)

- d'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrables concernant le budget SPANC pour 706,45 € concernant la redevance assainissement de 2017 à 2019 au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

RAPPELLE que

- les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal et sur le budget SPANC de l'exercice 2022

Délibération n°117/2022 : Autorisation de signer un compromis pour l'acquisition d'un terrain à la commune de Liouc pour la création d'une ZAE

Serge CATHALA donne lecture des éléments ci-dessous concernant le projet :

1. Nature et enjeux du projet :

La future ZAE des Garrigues est une zone d'activité artisanale qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la communauté de communes du Piémont Cévenol. Cette zone doit permettre l'accueil d'entreprises locales en recherche de fonciers sur le territoire intercommunal comme par exemple l'entreprise Daudet Electricité.

Par ailleurs, cette future zone d'activité s'intègre dans un projet plus global d'écoparc qui concerne l'économie circulaire et les énergies renouvelables comprenant trois projets privés :

- Ferme photovoltaïque portée par la société LCEET.
- Centrale hydrogène produisant de l'hydrogène vert grâce notamment à la production électrique photovoltaïque, portée par la société ENERALYS.
- Entreprise de recyclage des déchets plastiques en lien notamment avec l'activité maraîchère locale formant ainsi une économie circulaire, portée par la société PLASTICLEAN.

Ces quatre projets en incluant la future ZAE, forment un ensemble cohérent qui crée des synergies économiques et doit être mené comme un projet global notamment vis-à-vis des services de l'Etat.

La SEGARD accompagne l'ensemble des porteurs de projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage que ce soit la communauté de commune du Piémont Cévenol ou le consortium d'entreprise cité ci-avant.

2. Etat d'avancement :

A ce stade, les études environnementales qui concernent à la fois le recensement des espèces faunes et flores ainsi que le recensement des espaces potentiels de compensation sont en cours. Une première partie de ce diagnostic a été présentée lors du comité de pilotage du 27 septembre dernier. La totalité du site est concerné par des espèces ayant des sensibilités environnementales modérées à fortes ce qui induit automatiquement la nécessité de trouver des espaces de compensation foncière. Cette démarche est en cours par le BET NATURALIA.

L'ensemble des plans masses des quatre projets a été réalisé au stade d'esquisse et il est en train de se poursuivre au stade AVP. Dans ce cadre, les besoins techniques notamment en énergie et en eau ont été recensés.

3. Prochaines échéances à court terme :

En ce qui concerne la ressource en eau, les démarches engagées par la ville de Liouc ont abouti à la mise en œuvre d'un forage test qui a démarré le 18 octobre et dont le but est de définir le potentiel de la ressource en eau brute du site en qualité et en quantité.

Au dernier trimestre 2022, une réunion sera programmée avec la préfecture du Gard pour leur faire part de l'état d'avancement du dossier, intégrer leurs remarques et convenir des démarches administratives à tenir pour aboutir au projet global.

4. Calendrier prévisionnel de réalisation :

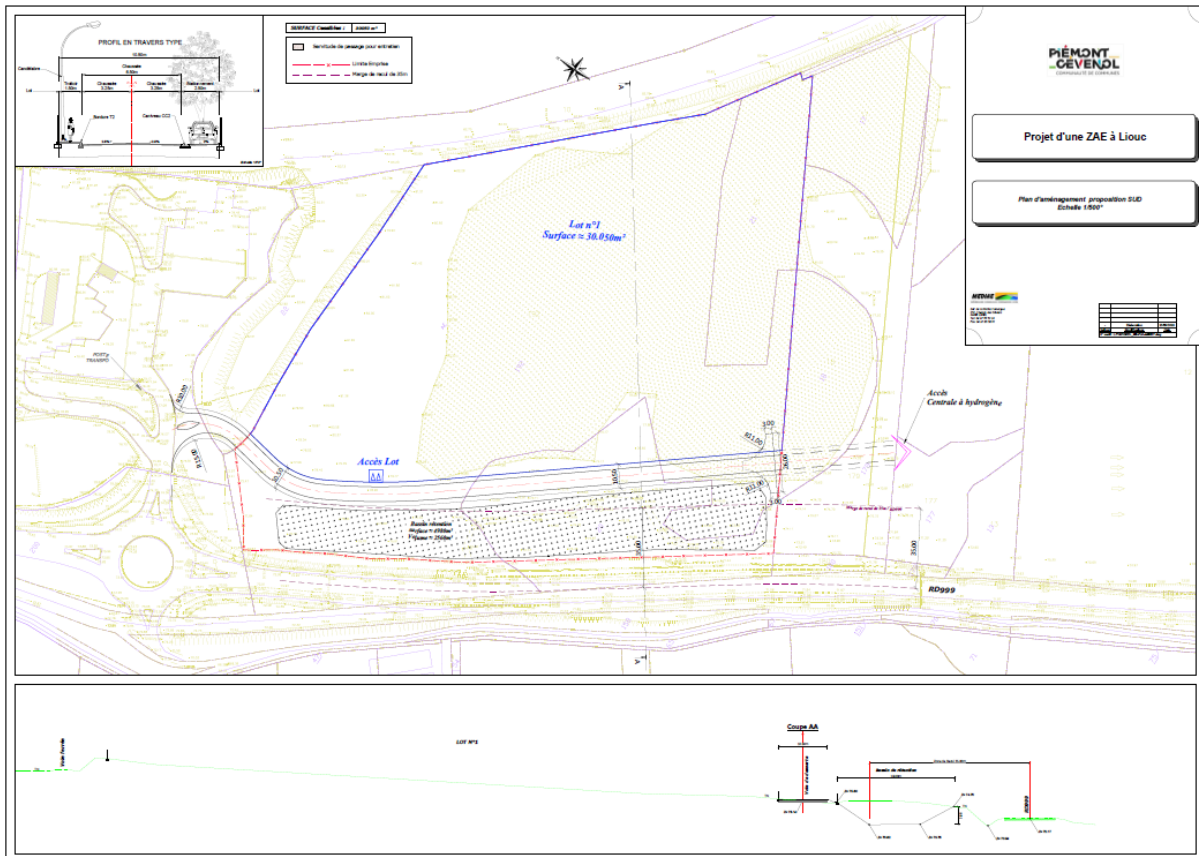
Autorisation Environnementale Unique par projet



5. Nature, cout et répartition des études préliminaires :

	CCCPC	CONSORTIUM
Etudes environnementales (BET NATURAE)	11 785,77€	23 572,67€
Etudes VRD (BET MEDIAE)	2 698,00€	7 962,50€
AMO (SEGARD)	12 510.00 €	30 555.9€
TOTAL HT	26 993.77 €	62 091.07€
TOTAL TTC	32 392.52 €	74 509.28€

6. Projet plan d'aménagement de la ZAE :



Il souligne que la surface utile disponible après aménagement serait de 30 050 m². Il précise que pour mener à bien cette opération, il est important de pouvoir dès à présent prendre attache avec les futurs acquéreurs potentiels pour les inviter à se projeter sur leur aménagement et leurs besoins futurs. Aussi, il propose d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer un compromis avec la commune de Liouc pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE en vue de porter le développement économique de cette zone.

Il expose que les modalités de cette transaction seraient les suivantes :

SITUATION DÉSIGNATION DES BIENS et PRIX DE VENTE

Quatre parcelles cadastrées AE20, AE21, AE22 et AE192 situées au lieu-dit Garrigues sur la Commune de Liouc, d'une superficie totale de 47 810 m² au prix de 1,75 €/m², soit un montant total de 83 667,50 €, réparties comme suit :

Parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m ²)	Prix vente m ²	Prix total
30148000AE0020	GARRIGUE	6 255	1,75	10 946,25
30148000AE0021	GARRIGUE	3 960	1,75	6 930,00
30148000AE0022	GARRIGUE	4 515	1,75	7 901,25
30148000AE0192	GARRIGUE	33 080	1,75	57 890,00
Total		47 810	1,75	83 667,50

CONDITIONS SUSPENSIVES

1. Conditions suspensives auxquelles seul le bénéficiaire (la CCCP) pourra renoncer

Le présent engagement de vente est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Capacité, pouvoir : que le promettant justifie d'un droit de propriété régulier et dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires à la signature de l'acte authentique ;
- Urbanisme : que le promettant s'engage à modifier le PLU communal dans le cadre de la Déclaration de Projet d'Intérêt Public Majeure et d'Intérêt Général avec Mise En Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) , que les terrains ne révèlent aucune charge ou servitude, autres que celles décrites ci-dessus, de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance ou rendre l'immeuble impropre à sa destination, que le bénéficiaire puisse obtenir un permis d'aménagement, que le schéma directeur d'assainissement soit modifié pour permettre l'implantation d'assainissements autonomes pour les futures entreprises ;
- Eau potable : que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Liouc - Brouzet les Quissac – Corconne s'engage à distribuer l'eau potable dans le schéma actuel de restriction de l'eau au travers du compteur d'eau existant pour répondre aux besoins des futurs propriétaires de la zone d'activité, et que la distribution d'eau potable, eau à usage exclusivement sanitaire, sera distribuée suivant le nouveau SDAEP en cours de validation (prévision 2025)
- Droit de préemption : que l'exercice d'aucun droit de préemption ne fasse obstacle à la réalisation de la vente, qu'il émane d'une collectivité publique ou de toute autre personne ;

2. Conditions suspensives auxquelles seul le promettant (La commune de Liouc) pourra renoncer

- Voirie : que le bénéficiaire s'engage à donner accès aux réseaux et à la voirie à partir du rond-point de la RD999 dans le cadre d'une servitude de passage pour desservir les parcelles n° AE 172, 184, 28, 186, 7, 2, 6, 12 et 11 de la propriété de la commune de Liouc, même dans le cas de non-réalisation de la zone d'activité.
- Inscrire le projet d'écoparc dans une stratégie globale de développement des ENR, adaptée et équilibrée par rapport aux enjeux du territoire, notamment dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration, en tant qu'outil privilégié de la "transaction énergétique " à l'échelle du territoire communautaire.

DELAI

Le compromis de vente serait valable 18 mois à compter de sa signature. Il pourrait être prorogé par tacite reconduction.

Serge CATHALA souligne qu'il est proposé de confier la rédaction de cet acte à l'étude MIOCH JALAGUIER à Quissac.

Guy JAHANT explique que le conseil municipal de Liouc souhaiterait que cette transaction se fasse via la signature d'un engagement de vente consenti jusqu'au 31 mars 2023, au plus tard et un compromis de vente valable 12 mois à compter de sa signature qui pourra être prorogé par reconduction expresse. Cette proposition reçoit un avis favorable de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence développement économique

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol adopté le 26 juillet 2017,

Considérant le projet d'Eco Parc des garrigues

Considérant la nécessité de disposer de réserves foncières en vue de constituer une zone d'activités

Considérant la nécessité d'accueillir et de favoriser l'implantation d'entreprises sur notre territoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer un engagement et un compromis de vente avec la commune de Liouc pour l'acquisition quatre parcelles cadastrées AE20, AE21, AE22 et AE192 situées au lieu-dit Garrigues sur la Commune de Liouc, d'une superficie totale de 47 810 m² au prix de 1,75 €/m², soit un montant total de 83 667,50 € en vue de la réalisation d'une zone d'activités pour favoriser le développement économique de cette zone

Parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m ²)	Prix vente m ²	Prix total
30148000AE0020	GARRIGUE	6 255	1,75	10 946,25
30148000AE0021	GARRIGUE	3 960	1,75	6 930,00
30148000AE0022	GARRIGUE	4 515	1,75	7 901,25
30148000AE0192	GARRIGUE	33 080	1,75	57 890,00
Total		47 810	1,75	83 667,50

- d'inscrire dans l'acte les conditions suspensives suivantes :

Conditions suspensives auxquelles seul le bénéficiaire (la CCCP) pourra renoncer

- Capacité, pouvoir : que le promettant justifie d'un droit de propriété régulier et dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires à la signature de l'acte authentique ;
- Urbanisme : que le promettant s'engage à modifier le PLU communal dans le cadre de la Déclaration de Projet d'Intérêt Public Majeure et d'Intérêt Général avec Mise En Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) , que les terrains ne révèlent aucune charge ou servitude, autres que celles décrites ci-dessus, de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance ou rendre l'immeuble impropre à sa destination, que le bénéficiaire puisse obtenir un permis d'aménagement, que le schéma directeur d'assainissement soit modifié pour permettre l'implantation d'assainissements autonomes pour les futures entreprises ;
- Eau potable : que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Liouc - Brouzet les Quissac - Corconne s'engage à distribuer l'eau potable dans le schéma actuel de restriction de l'eau au travers du compteur d'eau existant pour répondre aux besoins des futurs propriétaires de la zone d'activité, et que la distribution d'eau potable, eau à usage exclusivement sanitaire, sera distribuée suivant le nouveau SDAEP en cours de validation (prévision 2025)
- Droit de préemption : que l'exercice d'aucun droit de préemption ne fasse obstacle à la réalisation de la vente, qu'il émane d'une collectivité publique ou de toute autre personne ;

Conditions suspensives auxquelles seul le promettant (La commune de Liouc) pourra renoncer

- Voirie : que le bénéficiaire s'engage à donner accès aux réseaux et à la voirie à partir du rond-point de la RD999 dans le cadre d'une servitude de passage pour desservir les parcelles n° AE 172, 184, 28, 186, 7, 2, 6, 12 et 11 de la propriété de la commune de Liouc, même dans le cas de non-réalisation de la zone d'activité.
- Inscrire le projet d'écoparc dans une stratégie globale de développement des ENR, adaptée et équilibrée par rapport aux enjeux du territoire, notamment dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration, en tant qu'outil privilégié de la "transaction énergétique " à l'échelle du territoire communautaire.

- que cette transaction se fasse via la signature d'un engagement de vente consenti jusqu'au 31 mars 2023, au plus tard et un compromis de vente valable 12 mois à compter de sa signature qui pourra être prorogé par reconduction expresse.

- de confier la rédaction de cet acte à l'étude MIOCH JALAGUIER à Quissac dont les frais seront à la charge de la communauté de communes

Délibération n°118/2022 : Participation au projet PACT Cévennes 2023-2025.

Nicolas DREVON indique que les Plans d'Actions Concertés du Territoire (PACT) sont nés de la volonté du Comité Régional Tourisme et des Loisirs Occitanie (CRTLO) – avec l'appui des Comités Départementaux du Tourisme (CDT) / Agence Départementale du Tourisme (ADT) -de ne pas axer toute sa communication sur la marque régionale récente « Occitanie » mais de s'appuyer aussi sur des marques intras qui portent des valeurs fortes que l'on rattachera à l'Occitanie.

A partir de l'engagement d'au moins 2 départements, le CRTLO accompagne financièrement les projets mutualisés avec une clé de répartition d'1/3 CRT, 1/3 ADT et 1/3 OT. Il ajoute que la Région demande que les PACT définissent leurs périmètres à partir de ceux des Grands Sites Occitanie (GSO) afin qu'ils deviennent l'orientation marketing des GSO, pas prévue au dispositif de départ.

Il annonce que le projet de PACT CEVENNES c'est :

- Un travail coopératif qui va consister à définir les valeurs de la marque « Cévennes » dans une logique de destination et pour lequel il faut s'engager collectivement.
- Un intérêt commun à construire un développement touristique durable de ce territoire et à en assurer sa promotion, sans masquer l'identité de qui que ce soit, important aujourd'hui de construire et porter un discours commun et cohérent à l'échelle de la destination.
- Un Comité Marketing de Destination qui devra construire et coordonner des actions de communication, promotion, marketing collectives à l'échelle de la destination. Il devra également s'assurer de la cohérence d'ensemble des actions portées par chaque acteur touristique
- Un programme de financement :

Le co-financement s'engage sur les bases suivantes entre les différents partenaires et dans un plan d'actions annuel et sur 3 ans :

- CDT/ADT'S :3 x 10 k€ chacun, soit 30 k€, soit 1/3 du financement
- le CRTLO Occitanie :30 k€ - soit 1/3 du financement
- Les 9 OT's de la destination et le PNC : le dernier 1/3 - soit 30 k€

-Pour un Budget annuel total de 90 k€ :

Un engagement initial de principe de toutes les parties sur trois années (2023-2024-2025)

Un programme d'actions et un budget construit et validé annuellement entre les parties

Il explique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC) est donc sollicitée pour s'engager activement et financièrement auprès du CRTLO Occitanie, l'ADRT du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère qui portent conjointement le projet PACT CEVENNES et des offices de tourisme du territoire des Cévennes et du Parc national des Cévennes sont associés.

Il s'agirait de candidater à ce projet au travers notamment une lettre d'engagement qui explicite la volonté de la communauté de communes de travailler collectivement dans le cadre de ce programme en faveur de la valorisation et promotion touristique de nos territoires.

A ce titre, une participation financière a été définie pour chaque entité/partenaire. Ainsi pour la communauté de communes / Office de tourisme de tourisme la participation serait de l'ordre de 3 000 euros par an sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'engager la communauté de communauté de communes via son office de tourisme intercommunal dans le PACT Cévennes 2023-2025 sur la base du plan de financement ci-après et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet engagement .

Participation financière au PACT CEVENNES 2023-2024-2025

PARTENAIRES	2023	2024	2025
CRTL OCCITANIE	30 000	30 000	30 000
ADT ARDECHE	10 000	10 000	10 000
ADT LOZERE	10 000	10 000	10 000
ADT GARD	10 000	10 000	10 000
Le PARC NATIONAL DES CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT CEVENNES D'ARDECHE	3 000	3 000	3 000
OT CEVENNES TOURISME	3 000	3 000	3 000
OT CEVENNES ET NAVACELLES	3 000	3 000	3 000
OT MT AIGOUAL CAUSSES CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT PIEMONT CEVENOL	3 000	3 000	3 000
OT CEZE CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT DES CEVENNES AU MONT-LOZERE	3 000	3 000	3 000
OT MONT-LOZERE	3 000	3 000	3 000
AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE GORGES CAUSSES ET CEVENNES	3 000	3 000	3 000

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes

Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser l'accueil de touristes

Considérant l'importance de construire un développement touristique durable

Considérant le Plans d'Actions Concertés du Territoire Cévennes 2023-2025 et son plan de financement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'engager la communauté de communauté de communes via son office de tourisme intercommunal dans le PACT Cévennes 2023-2025
- de travailler collectivement dans le cadre de ce programme en faveur de la valorisation et promotion touristique de nos territoires.
- d'inscrire au budget les dépenses sur la sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

PARTENAIRES	2023	2024	2025
CRTL OCCITANIE	30 000	30 000	30 000
ADT ARDECHE	10 000	10 000	10 000
ADT LOZERE	10 000	10 000	10 000
ADT GARD	10 000	10 000	10 000
Le PARC NATIONAL DES CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT CEVENNES D'ARDECHE	3 000	3 000	3 000
OT CEVENNES TOURISME	3 000	3 000	3 000

OT CEVENNES ET NAVACELLES	3 000	3 000	3 000
OT MT AIGOUAL CAUSSES CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT PIÉMONT CÉVENOL	3 000	3 000	3 000
OT CEZE CEVENNES	3 000	3 000	3 000
OT DES CEVENNES AU MONT-LOZERE	3 000	3 000	3 000
OT MONT-LOZERE	3 000	3 000	3 000
AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE GORGES CAUSSES ET CEVENNES	3 000	3 000	3 000

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet engagement

Délibération n°119/2022 : Convention de partenariat entre l'association Envie d'Environnement et la communauté de communes pour la mise en place d'un programme d'accompagnement et de sensibilisation des élus et de la population à la transition écologique en Piémont cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que la communauté de communes en partenariat avec l'association Envie d'Environnement, qui agit sur le territoire de la CCPC, propose de développer un programme d'accompagnement à destination des élus et des habitants, sur le thème de la transition écologique. Elle souhaite ainsi contribuer au déroulement de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il indique que l'objectif de ce programme est d'accompagner les élus, pour développer des partenariats locaux, en vue de déployer un plan d'actions en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Chaque commune de la communauté de communes pourrait bénéficier de ce programme, sur la période 2022-2025.

Il expose que ce programme se déroulerait selon 4 phases :

- Une rencontre avec le référent de la commune pour un premier échange autour de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, pour recenser les enjeux de la commune, les réflexions et actions déjà menées ;
- Une animation avec les conseillers municipaux du type Fresque du Climat ou Fresque de la biodiversité, pour que chacun ait le même niveau d'informations sur ces thématiques, et identifier de premiers enjeux et pistes d'actions ;
- Réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions : suite à ces échanges, l'association recueillera des données pour faire un état des lieux et proposer un plan d'actions à la commune ;
- Restitution du plan d'actions : le travail effectué par l'association sera restitué à la commune sous forme d'un plan d'actions. Ces actions ne seront pas mises en œuvre par l'association. Par contre, le plan d'actions présentera les partenariats et les financements potentiels.

Par ailleurs, en fonction des enjeux identifiés dans les communes, des journées de sensibilisation pour le grand public seront organisées par l'association, principalement sur le thème de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Enfin, la communauté de communes bénéficiera également de ce programme, en transversalité avec les différents services concernés par les thèmes de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité.

Il précise que l'accompagnement proposé par l'association se déroulerait selon le calendrier prévisionnel suivant.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes ciblées	4	12	12	6
Nombre de journées pour la préparation et la communication sur le dispositif	4 j.	2 j.	2 j.	
Nombre de journées pour accompagner les élus, incluant les interventions et l'élaboration des documents supports	21 j.	72 j.	72 j.	42 j.
Nombre de journées dédiées à la mise en relation et à la coordination des différents acteurs	4 j.	6 j.	6 j.	4 j.

Nombre de journées dédiées à l'appui technique complémentaire apporté aux communes	2 j.	10 j.	10 j.	8 j.
Nombre de journées pour l'accompagnement des élus	31 j.	90 j.	90 j.	54 j.
Nombre de journées pour la sensibilisation du grand public	5 j.	12 j.	12 j.	16 j.

Il souligne que pour développer ce projet, une contribution financière sous la forme d'une subvention serait versée par la communauté de communes selon le prévisionnel financier suivant :

Année	Montant de la participation de la communauté de communes, en euros TTC
2022	0 euros
2023	2 500 euros
2024	2 500 euros
2025	1 600 euros

Les modalités techniques et financières pour le déroulement de ce programme seraient prévues dans une convention, dont le projet a été soumis en annexe.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes

Considérant la nécessité de développer un programme d'accompagnement à destination des élus et des habitants, sur le thème de la transition écologique,

Considérant le projet de convention avec l'association Envie d'Environnement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Envie d'Environnement et la communauté de communes pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'accompagnement des élus et de la population à la transition écologique en Piémont cévenol tel qu'annexée ;
- de valider le versement d'une subvention à l'association selon les modalités financières suivantes :

Année	Montant de la participation de la communauté de communes, en euros TTC
2022	0 euros
2023	2 500 euros
2024	2 500 euros
2025	1 600 euros

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

A Quissac, le 03 Novembre 2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER.



PIÉMONT
CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES